

Comité Technique Paritaire (CTP)

19 MAI 2020

Questions diverses

Présentées par ordre alphabétique de syndicat

SYNDICAT CFTD

Question 1 : Compte tenu des difficultés à créer à distance des liens qui fonctionnent, vers notre intranet syndical, nous demandons la possibilité durant toute la période de crise sanitaire, de pouvoir diffuser aux agents des documents en PJ plutôt que des liens.

Les liens restent la règle.

Question 2 : Plusieurs sources de protocoles Covid19 ont émergées dans les établissements scolaires : Éducation Nationale, CHSCT Région Occitanie, CHS interne à chaque Établissement. Ces protocoles n'ayant pas les mêmes contenus et les mêmes consignes, lequel est scrupuleusement à respecter par les ARL ?

Comme indiqué dans les différents documents présentés en CHSCT,

Attention : Sachant le contexte extrêmement évolutif du sujet, cette fiche est susceptible d'évoluer en fonction de nouveaux éléments qui pourraient se faire jour : décisions gouvernementales, nouvelles consignes Education Nationale, découvertes scientifiques ou médicales,...

Les protocoles sont ajustés si nécessaire, et le travail avec les préventeurs des rectorats permet la cohérence. Il n'y a pas de contradictions entre les protocoles.

Question 3 : Pourriez-vous nous communiquer le résultat des premiers dialogues de dotation ARL puisque ceux-ci ont débutés en décembre 2019 ?

Les dialogues de gestion n'étant pas achevés, il n'est pas prévu de communication pendant cette période de travail.

SYNDICAT CGT

Question 1 : DMP : Dans le cadre de la mise en place de service de transport à la demande dédié aux personnels hospitaliers, la Région a mobilisé les agents de la Direction Mobilité Proximité et en particulier des services régionaux de mobilité situé dans chaque département. Les agents mobilisés l'ont été pour certains en plus de leurs missions télétravaillées, notamment le samedi. ces agents se sont retrouvés en situation de travail 6 jours sur 7.

Selon quelles modalités la Région envisage-t-elle la récupération de ces heures travaillées pour les agents concernés (congrés, récupération paiement) ?

Comme cela a été expliqué à certains agents concernés par cette situation et qui ont interpellé la DQVTF entre avril et mai, ces missions qui ont occasionné des dépassements horaires sont considérées comme des heures supplémentaires récupérables. Il revient ainsi à ces agents d'effectuer des déclarations de pointage pour les missions supplémentaires effectuées en dehors de leurs plages horaires, notamment le samedi si c'est le cas, et d'adresser ensuite un mail, avec copie supérieur hiérarchique, au secteur temps de travail de la DQVTF en vue de demander la récupération de ces heures en mentionnant la/les dates d'absence envisagée(s).

Question 2 : Maisons de Région :

Nous avons des retours préoccupants d'une partie des agents des unités territoriales dans les maisons de région :

La sortie de confinement se traduit, pour les chargés de mission et responsables, par un maintien en télétravail, et pour les assistantes administratives, par un retour sur site à temps plein.

Or ces assistantes ont à la fois des missions d'accueil physique (sur le flux ou sur RV) et téléphonique, à la fois des missions de secrétariat, d'organisation de réunions partenariales, de mise en place de tableaux de bord, de participation aux appels d'offre des TAF, de suivi sur les entrées en formation, bientôt de gestion du dispositif d'aide à la recherche de stage, etc... qui sont des missions télétravaillables.

Dans la mesure où les préconisations gouvernementales et du DGS est de limiter la présence à 4 demi-journées par semaine, où l'accueil téléphonique peut être fait hors site, et où ces agents ont des activités télétravaillables, pourquoi leur est-il déjà demandé une présence à temps plein sur site ? Une alternance de mi-temps entre présence sur site et télétravail pourrait être temporairement proposée.

Comme indiqué dans la FAQ déconfinement, partie temps de travail, les agents qui ne peuvent pas télétravailler sont appelés à revenir chaque jour sur leur poste de travail. Les retours sur site, pour ceux qui pouvaient télétravailler, étaient en revanche limités à 4 demi-journées par semaine jusqu'au 12 juin inclus, sauf situation particulière et en accord avec la hiérarchie.

Il appartenait et appartient toujours à chaque Direction, selon ces consignes et compte-tenu du type d'équipement informatique déjà délivré à chaque agent, d'identifier si leurs missions sont « télétravaillables » et d'organiser le travail de ses agents (et donc leur présence ou non sur site).

SYNDICAT FAFPT

Question 1 :

Question 2 :

Question 3 :

SYNDICAT FO

SYNDICAT SUD

Question 1/ Nous constatons que les remontées des lycées ne sont pas fiables en termes de travail des agent-e-s, et aucun syndicat n'est en mesure de faire remonter l'ensemble des anomalies. Plusieurs régions ont mis en place des formulaires afin que les agent-e-s déclarent leur situation, formulaires validés par les responsables d'encadrement.

-> Pourquoi ne pas joindre au prochain bulletin de paie un formulaire permettant à chaque agent de lycée de déclarer, comme les agents des Services Généraux sur e-temptation, leurs jours de travail depuis le 16 mars dernier?

Il appartient aux autorités fonctionnelles d'organiser le travail des agents régionaux des lycées en lien avec l'encadrant ARL concerné. Des matrices de calcul du temps de travail ont été fournies à chaque encadrant ARL pour ce faire et les heures réalisées dans le cadre des PCA y seront recensées.

Question 2/ Afin de respecter au mieux les gestes barrières, il est recommandé par la collectivité d'éviter de prendre les transports en commun. Par ailleurs, que ce soit dans les lycées ou dans les services généraux, le travail sur site est limité.

-> Serait-il possible de favoriser le stationnement sur les parkings des lycées et sur les parkings les plus proches pour les agents afin de permettre l'utilisation des véhicules individuels pour celles et ceux qui peuvent ainsi éviter les transports en commun?

Question 3/ ASA garde d'enfant, ASA agent vulnérable ou foyer vulnérable Covid 19 :

->Les congés et RTT déjà posés par les agents au mois de mai pour garder leurs enfants pourront-ils être supprimés puisque le régime des ASA s'applique jusqu'au 1er juin? Par ailleurs, pourquoi aucune communication n'a été faite sur ce maintien en ASA, en dehors d'une mise à jour d'une rubrique Intranet destinées avant tout aux ASG?

Il n'est pas possible pour la DQVTF de supprimer ces congés et RTT déjà posés entre le 11 mai et le 1^{er} juin car la raison de ces absences n'est évidemment pas connue des services. Si certains agents des services généraux ont déposé des demandes de congés et/ou de RTT pour garder leurs enfants pendant cette période et que ceux-ci ont été validés par leur hiérarchie, il leur appartient de demander à la hiérarchie, qui a validé ces demandes, de les annuler. Ils pourront ensuite régulariser leur situation en saisissant les motifs adéquats.

Pour le reste, la réponse a été apportée depuis via la FAQ.

SYNDICAT UNSA